Saint-Jean-Bonnefonds

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
2025-09-25/01	Affaires générales : Signature de la pétition intitulée « Halte au saccage du budget sport »	OUI
2025-09-25/02	Personnel : Modification du tableau des effectifs	OUI
2025-09-25/03	Personnel : Attribution de logements de fonctions	OUI
2025-09-25/04a	Personnel : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (2024-2025)	OUI
2025-09-25/04b	Personnel : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (2025-2026)	OUI
2025-09-25/05	Personnel : Avenant à la convention référent déontologue conclue avec le centre de gestion de la Loire	OUI
2025-09-25/06	Personnel : Renouvellement du partenariat avec l'Association Unis-Cité	OUI
2025-09-25/07	Culture – Animation – Événementiel : Convention avec les communes de Sorbiers et La Talaudière pour l'organisation de la Sainte-Barbe 2025	OUI
2025-09-25/08	Finances – Achats publics : Garantie d'emprunt accordée à Enéal pour la réhabilitation du bâtiment « la Roseraie »	OUI
2025-09-25/09	Urbanisme et grands projets : Acquisition des parcelles cadastrées AK 144 et AK 145 sise 3 place du souvenir et appartenant à EPORA	OUI
2025-09-25/10	Urbanisme et grands projets : Clôture de la convention opérationnelle relative à l'Ilôt Jacquard République conclue avec l'EPORA	OUI
2025-09-25/11	Urbanisme et grands projets : Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition de biens situés dans le périmètre de la convention opérationnelle Ilôt Giry	OUI
2025-09-25/12	Urbanisme et grands projets : Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition de biens situés sur le territoire de la commune	OUI
2025-09-25/13	Éducation – Vie scolaire – Sport : Convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la CAF de la Loire pour le pilotage du projet de territoire	OUI
2025-09-25/14	Éducation – Vie scolaire – Sport : Convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la CAF de la Loire pour les formations BAFA et BAFD	OUI
2025-09-25/15	Éducation – Vie scolaire – Sport : Convention actions parentalité entre les communes de La Talaudière et Sorbiers dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)	OUI
2025-09-25/16	Intercommunalité : SPL « De la terre à l'assiette » : vente de parts sociales au CCAS de la commune	OUI
2025-09-25/17	Intercommunalité : Rapport des actionnaires NOVIM pour l'année 2024	PREND ACTE
2025-09-25/18	Intercommunalité : Travaux de déplacement du réseau d'éclairage de la rue Jean-Baptiste Bruget avec le SIEL-TE	OUI
2025-09-25/19	Intercommunalité : Travaux d'éclairage public sur le parking dit « de covoiturage » rue Victor Hugo avec le SIEL-TE	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 01 -

Objet : Affaires générales – Signature de la pétition intitulée « Halte au saccage du budget sport »

Considérant le rôle fondamental que joue le sport dans l'éducation, la cohésion sociale, la santé publique et le développement du vivre-ensemble sur notre territoire ;

Considérant la pétition initiée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire intitulée "HALTE AU SACCAGE DU BUDGET SPORT", qui dénonce une réduction significative des financements nationaux alloués au sport ;

Considérant que cette baisse des subventions pourrait impacter directement l'accès à la pratique sportive pour tous les publics, la pérennisation des emplois au sein des clubs et la mission de détection et de formation des jeunes talents ;

Considérant la nécessité de soutenir l'ensemble des associations sportives de notre commune, qui sont des acteurs essentiels de la vie locale et qui contribuent à l'équilibre social de notre jeunesse ;

Considérant qu'en apposant sa signature, Monsieur le Maire, au nom de la collectivité, exprime un soutien fort à l'action des clubs et comités sportifs et s'oppose à ces coupes budgétaires préjudiciables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

– d'autoriser M. le Maire à signer la pétition en ligne « HALTE AU SACCAGE DU BUDGET SPORT »

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 02 -

Objet : Personnel - Tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82 -213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 26 juin 2025 portant dernière modification du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs eu égard à un avancement de grade ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs tel qu'annexée à la présente.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 03 -

Objet : Personnel – Attribution de logements de fonction

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publiques territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°3 du 7 juillet 2015 relative à l'attribution de logements de fonction ;

Il est rappelé qu'historiquement, au vu de la délibération suscitée, les attributions de logements de fonctions étaient corollaires de missions de gardiennage et d'entretien liées au site concerné.

Compte tenu de la réorganisation des services, chacun des agents concernés se voit attribué des fonctions au sein de l'un des trois services du Pôle des services techniques, ces missions quotidiennes n'étant plus simplement affectées à un site spécifique.

L'attribution du logement de fonction est donc, en ce sens, nécessaire pour l'accomplissement des activités complémentaires des agents, en sus de leurs missions quotidiennes.

Il convient donc aujourd'hui de réaffirmer la liste des logements affectés aux personnes dont les missions de gardiennage ayant évoluées, justifient l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

Emplois comprenant des missions de conciergerie et de gardiennage justifiant l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service :

Liste des logements affectés	Consistance des logements	Détail des missions
Mairie 2, rue de la mairie	56 m² : 3 pièces + cuisine	Surveillance du bâtiment (sûreté, sécurité) et des abords, ouverture et fermeture, organisation matérielle de toute les salles de la mairie dont l'entretien
Espace Jean Tardy 5, rue du stade	135 m² : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site (y compris stade), ouverture et fermeture des salles, suivi du planning d'utilisation
Espace Jean Damien 17 bis, rue Victor Hugo	110 m² + 27 m² de terrasse : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) générale du site, ouverture et fermeture des salles, suivi du planning d'utilisation
Centre technique municipal 8, chemin de Poyeton ZA du Puits Lachaux	90 m² : 3 pièces + cuisine + terrasse 10m²	Surveillance du bâtiment et des abords (sûreté, sécurité)
Complexe festif et sportif du Fay Rue de la Creuse	100 m² : 4 pièces + cuisine	Surveillance (sûreté, sécurité) du bâtiment et des abords, accueil du public, vidéosurveillance
Amicale laïque du Fay 43 rue du Puits Lucy	89m² : 3 pièces + cuisine + terrain attenant de 550 m² environ	Fermeture porte d'accès commune au bâtiment, gardiennage du site, entretien salle Puits Lucy ainsi que gestion de locations : état des lieux entrants, remise des clés, états des lieux sortants, récupération des clés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de réaffirmer la liste des logements affectés aux personnes dont les emplois justifient l'attribution d'un logement pour nécessité absolue du service, à compter du 1er octobre 2025.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-04a-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 4a -

Objet : Personnel - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 2024-2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris ;

Compte tenu de la possibilité de l'augmentation temporaire de la fréquentation du centre de loisir, l'augmentation temporaire de la charge de travail au sein des services techniques et administratifs, la couverture d'un évènementiel au sein du service culture, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services de la commune pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité ;
- d'autoriser la création de :
 - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
 - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
 - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;

- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-04b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 4b -

Objet : Personnel - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 2025-2026

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23-2° du code précité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris ;

Compte tenu de la possibilité de l'augmentation temporaire de la fréquentation du centre de loisir, l'augmentation temporaire de la charge de travail au sein des services techniques et administratifs, la couverture d'un évènementiel au sein du service culture, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services de la commune pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus ;

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité ;
- d'autoriser la création de :
 - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
 - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
 - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
 - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
- au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;

- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 05 -

Objet : Personnel – Avenant à la convention référent déontologue conclue avec le centre de gestion de la Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023 du Conseil d'administration du CDG42 ;

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 13 mars 2024, approuvée par délibération du conseil municipal n°17 en date du 22 juin 2023 ;

Vu la délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025 du Conseil d'administration du CDG42 ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a adhéré à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG 42 qui permet de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le CDG 42, par une décision issue de la délibération n°2025-11-03/05 suscitée, a informé Monsieur le Maire de la pertinence de simplifier le mode de tarification de la mission « Référent déontologue élus » en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus. Il est nécessaire pour cela de signer un avenant à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local en date du 13 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant annexé à la présente, ainsi que son annexe 1 (tableau déclaratif).

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 06 -

Objet : Personnel – Renouvellement du partenariat avec l'Association Unis-Cité

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 19 mai 2022 relative à la convention avec l'association Unis-cité ;

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 26 avril 2023 relative au renouvellement de la convention avec l'association Unis-cité ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans le recrutement, l'accueil et l'accompagnement de services civiques au titre de sa politique jeunesse et de citoyenneté au travers plus particulièrement de deux emplois de services civiques au service Culture depuis septembre 2022 et de cinq emplois dans le pôle Éducation depuis septembre 2024.

Cette mise en œuvre passe par un partenariat avec l'association Unis-Cité, pionnière du service civique en France. Afin de poursuivre l'engagement de la commune, il convient de renouveler le partenariat avec Unis-Cités et l'accueil de 7 nouveaux services civiques.

Pour l'année 2025-2026, dans l'optique de maintenir deux services civiques au Pôle culture et cinq au Pôle éducation et ce, pour une période de sept à onze mois, le coût pour la commune s'élève à 114.85 euros par mois et par volontaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :
- d'approuver le renouvellement du partenariat avec Unis-Cité pour l'année 2025-2026 ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les conventions nécessaires au renouvellement de ce partenariat ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

MAIRIE de ST JEAN BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE **Franck PETRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 07 -

Objet : Culture – Animation – Événementiel – Convention avec les communes de Sorbiers et La Talaudière pour l'organisation de la Sainte-Barbe 2025

Comme chaque année, les communes de Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière souhaitent s'associer, dans le cadre d'une convention, afin d'organiser une soirée festive à l'occasion de la Sainte-Barbe, traditionnelle fête des mineurs.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre ces trois communes.

Cette soirée festive se déroulera le jeudi 4 décembre 2025, jour de la Sainte-Barbe, au Pôle festif de La Talaudière, si le pôle Festif du Fay est indisponible. Chaque commune participera au tiers des dépenses liées à la réalisation de cette soirée, dans la mesure de 3 000 euros maximum par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention susmentionnée, telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925bis-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 08 -

Objet : Finances – Achats publics – Garantie d'emprunt accordée à Enéal pour la réhabilitation du bâtiment "La Roseraie"

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 à 2252-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°06 en date du 19 janvier 2024, par laquelle une garantie d'emprunt avait été octroyée à Enéal pour l'acquisition du bâtiment de "La Roseraie" ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°07 en date du 17 octobre 2024 par laquelle un accord de principe a été donné par le Conseil municipal à la garantie d'emprunt sollicitée par Enéal pour la réhabilitation du bâtiment La Roseraie ;

Vu la demande formulée le 28 juillet 2025 par ENEAL tendant à obtenir la garantie de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds pour un montant maximum de garantie de 1 076 136 € en principal ;

Vu la convention de Crédit n°CP1965 et l'avis de Tirage n°034, tels qu'annexés ;

La société anonyme d'habitation à loyer modéré ENEAL (« ENEAL ») est la foncière médico-sociale du groupe Action Logement. ENEAL a notamment pour mission de contribuer à la restructuration d'établissements médico-sociaux permettant de proposer une offre de logements adaptés et abordables pour les seniors, sur l'ensemble du territoire national.

Pour financer ses projets d'acquisition d'établissements médico-sociaux, ENEAL (l'« Emprunteur ») a souscrit auprès de 16 Caisses régionales du Crédit Agricole (les « Préteurs ») un crédit « résonance » multi index multi tirages d'un montant total maximum de 152 500 000 € (le « Crédit »), dont les principales caractéristiques figurent ci-après :

Nature du Crédit	Crédit multi index multi tirages
Prêteurs	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel (« CRCAM ») d'Aquitaine, CRCAM Pyrénées Gascogne, CRCAM Martinique et Guyane, CRCAM Centre Loire, CRCAM Centre France, CRCAM Franche-Comté, CRCAM Normandie-Seine, CRCAM Nord Est, CRCAM Ile et Vilaine, CRCAM Alpes Provence, CRCAM Toulouse 31, CRCAM Alsace Vosges, CRCAM Centre-Est, CRCAM Loire Haute Loire, CRCAM Atlantique Vendée, CRCAM Champagne Bourgogne
Emprunteur	ENEAL
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
Date de signature de la convention de Crédit	17.01.2023
Objet du Crédit	ENEAL a sollicité la mise en place de ce Crédit afin de lui permettre de

	financer des projets inscrits dans son budget d'investissement de l'année en cours.
Montant maximum total	152 500 000 €
Durée	336 mois
Phase de décaissement	Jusqu'au 19/01/2026 au plus tard
Date de remboursement final	17/01/2051

ENEAL a demandé le tirage d'un montant en principal de 1 076 136 € de ce Crédit (le « Tirage »), afin de financer la réhabilitation thermique de la Résidence « La Roseraie » située à St Jean Bonnefonds (42) (le « Projet »).

Ce Tirage, dont les principales caractéristiques figurent ci-après, est également annexé à la présente délibération :

Montant demandé au titre du Tirage	1 076 136 €
Date de Tirage	19/01/2026
Echéance finale du Tirage	17/01/2051
Taux choisi par l'Emprunteur applicable au Tirage	Euribor 3 Mois + 1.55%
Modalités de remboursement du Tirage	Amortissement

C'est dans ce contexte que la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds a été sollicitée par ENEAL pour accorder sa garantie d'emprunt au bénéfice des Prêteurs à hauteur de 100% du montant principal de ce Tirage, soit un montant maximum de garantie de 1 076 136 € en principal (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires).

Eu égard à l'intérêt public s'attachant au Projet, il est proposé à la Mairie de St Jean Bonnefonds, d'accorder la garantie d'emprunt demandée dans les conditions fixées ci-après.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 – D'accorder sa garantie d'emprunt (ci-après la « Garantie »), a hauteur de 100 % du remboursement du Tirage, souscrit par Eneal auprès des Prêteurs, selon les caractéristiques financières de la Convention de Crédit n° CP1965 et de l'avis de Tirage n°034.

La Garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 076 136 € (à majorer de tous intérêts, Indemnité de Réemploi, commissions, frais et accessoires) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur au titre du tirage et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Elle expire le 01/02/2051.

Les obligations au titre de la Garantie, laquelle entre en vigueur à compter de la présente délibération rendue exécutoire, conserveront leur plein effet en cas de :

- Modification de l'un quelconque des termes et conditions du Crédit ou du Projet ;
- Moratoire, amiable ou judiciaire, de tout ou partie des dettes de l'Emprunteur, cessation des paiements, procédure collective qui pourrait affecter l'Emprunteur ; ou
- Modification de sa forme juridique ou de ses statuts.

Article 2 – Sur notification de l'impayé par lettre simple des Prêteurs ou du Domiciliataire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 – De s'engager pendant toute la durée de la Garantie, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir ses engagements au titre de la Garantie.

Article 4 – D'autoriser le représentant dûment habilité de la collectivité, à signer et à approuver tous les actes administratifs et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération le cas échéant.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 09 -

Objet : Urbanisme et Grands projets – Acquisition des parcelles cadastrées AK 144 et AK 145 sise 3 place du souvenir et appartenant à EPORA

Vu la Convention opérationnelle intitulée « Ilôt Jacquard République » conclue entre Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Étienne Métropole et EPORA approuvée par la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 ;

La mise en œuvre de cette convention a donné lieu a des acquisitions dans le cadre du périmètre établi de la part d'EPORA, en particulier sur l'Ilôt Jacquard qui a permis une démolition complète ; et deux biens sur l'ilôt République (AK 144 et 145) qui n'ont pas vocation à être démolis pour l'instant.

Dans le cadre de ladite convention, il convient que la commune les rachètent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver l'acquisition des tènements immobiliers cadastrés AK n°144 et AK n°145, situés 3 place du souvenir, appartenant à EPORA, pour un montant de 98 629,43 euros (frais de notaire et fiscalité en sus à la charge de la commune) ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes de vente et tous les documents s'y référent pour procéder à ces acquisitions par actes notariés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

MAIRIE de ST-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

Objet : Urbanisme et grands projets – Clôture de la convention opérationnelle relative à l'îlot Jacquard-république conclue avec EPORA

Vu la convention opérationnelle intitulée « Ilôt Jacquard République » conclue entre Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Étienne Métropole et EPORA approuvée par la délibération n°4 du Conseil municipal du 12 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant que la convention peut prendre fin lorsque les opérations liées à la démolition, l'acquisition et la revente ont été réalisées.

Considérant qu'il était inscrit au budget primitif de la commune pour l'année 2025, la somme de 915 491,67 €.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait un déficit de l'opération de 2 100 000 €, pris en charge à hauteur de 30 % par EPORA (soit 630 000 €) et 70 % par la ville de Saint-Jean-Bonnefonds (soit 1 470 000 €).

À date, l'opération foncière fait état d'un déficit et 1 159 992 €, figeant la participation finale de la commune à 811 994 €.

Le coût budgétaire pour la commune est donc de 811 994 €, augmenté des 98 629 € d'acquisitions des parcelles cadastrées AK 144 et AK 145 précédemment délibérées, soit 910 623,43 € (somme à consolider avec les frais de notaire et fiscalité à venir).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de prendre** acte de la clôture de ladite convention et de son bilan financier ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents afférents à cette opération et à procéder au paiement de la part communale liée au déficit.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20251008-Del20250925-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 11 -

Objet : Urbanisme et grands projets - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition de biens situés dans le périmètre de la convention opérationnelle îlot Giry

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°02 en date du 14 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec EPORA et Saint-Étienne Métropole relative à l'îlot Giry ;

Vu la délibération n°2025.00365 de la séance du bureau métropolitain en date du 18 septembre 2025 qui autorise la signature de ladite convention ;

Vu les délibérations n° 10, 11 et 12 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 ;

Considérant que la convention Îlot Giry devient concrètement utilisable, il lui est affecté des biens déjà acquis par EPORA : Luiz AK 136, PICARD Damien AK 131 Lots 1, 2, 6, 12.

Considérant que lors de sa précédente séance du 26 juin 2025, le Conseil municipal avait autorisé EPORA à procéder à trois autres acquisitions :

- AK 135, appartenant à M. JEANNOT
- AK 141, appartenant à Mme ESPAGNE
- AK 142, appartenant à M. et Mme OREL

Il convient aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser EPORA à procéder aux acquisitions restantes :

- AK 137, appartenant à M. et Mme DEFRADAS
- AK 139, AK 362, AK 138, appartenant à M. et Mme BLANCHARD
- AK 134, appartenant à M. et Mme DELOLME
- AK 143, appartenant à M. et Mme FELICES
- AK 130, lots n°2 et 3, appartenant à M. et Mme FARGIER
- AK 130, appartenant à M. et Mme MELOT

Pour chacun de ces biens, la négociation du prix d'acquisition par EPORA avec les propriétaires donnera lieu à la présentation d'une prochaine délibération spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'autoriser** EPORA à lancer les procédures d'acquisitions des biens cadastrées AK 137, AK 139, AK 362, AK 138, AK 134, AK 143, AK 130 lots n°2 et 3, AK 130 susmentionnés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 12 -

Objet : Urbanisme et grands projets - Substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition de biens acquis sur le territoire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°07 en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA sur l'intégralité du territoire de la commune ;

Eu égard aux enjeux stratégiques sur le projet du centre-bourg et la rue Victor Hugo, il convient d'autoriser la substitution de l'EPORA à la commune quant à l'acquisition des biens cadastrés :

- AK 185, sis 5 rue Jean Damien, appartenant à M. et Mme ARNAUD
- AP 53, sis 54 rue Victor Hugo, appartenant à l'indivision FOURNERIE
- AP 51, 50 rue Victor Hugo, appartenant à M. et Mme NANT
- AP 52, 52 rue Victor Hugo, appartenant à M. et Mme HADJ

Pour chacun de ces biens, la négociation du prix d'acquisition par EPORA avec les propriétaires donnera lieu à la présentation d'une prochaine délibération spécifique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimées :

– d'autoriser EPORA à lancer les procédures d'acquisitions des biens cadastrées AK 185, AP 53, AP 51, AP 52 susmentionnés.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**



Marc CHAVANNE **Franck PETRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 13 -

Objet : Éducation – Vie scolaire – Sport – Convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la CAF de la Loire pour le pilotage du projet de territoire

Vu la délibération n°17 du 20 mars 2025 approuvant la Convention globale territoriale entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, La Talaudière et la CAF de la Loire ;

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la délibération n°17 en date du 20 mars 2025, une convention territoriale globale (CTG) a été signée par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds avec la CAF de la Loire et les communes de Sorbiers et La Talaudière, pour une durée de 4 ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029).

La CTG a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles. L'objectif est également de renforcer la coordination entre les acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles.

Pour que les CTG soient pilotées sur les différents territoires à partir de plans d'actions définis, la CAF de la Loire cofinance des postes de "chargé de coopération CTG". Une convention d'objectifs et de financement vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite "Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG".

Sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, une agent est concernée par ce poste correspondant à 0,75 ETP (équivalent temps plein).

Le montant total annuel du cofinancement de ce poste par la CAF est de 24 950,34 € par ETP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **d'approuver** la convention d'objectifs et de financement - Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG, annexée à la présente ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec la CAF de la Loire ;
- **dire** que la convention est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**



Marc CHAVANNE **Franck PETRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 14 -

Objet : Éducation – Vie scolaire – Sport – Convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la CAF de la Loire pour les formations BAFA et BAFD

Vu l'arrêté programme du 3 octobre 2021 ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'État et la CNAF ;

Vu la délibération n°17 du 20 mars 2025 approuvant la Convention globale territoriale entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, La Talaudière et la CAF de la Loire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Loire propose à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds une convention visant à soutenir les formations BAFA et BAFD. Ces formations sont essentielles pour l'encadrement de la jeunesse, et la CAF reconnaît que leur coût peut être un frein pour les jeunes.

Considérant que l'objectif de cette convention est de mettre en place une aide financière pour le soutien aux sessions de formation théorique BAFA et BAFD pour les jeunes de la commune qui souhaitent s'engager dans le secteur de l'animation.

La convention s'applique du 1er janvier au 31 décembre 2024. La CAF s'engage à verser un montant forfaitaire de 299,75 € par session de formation dans la limite de deux sessions par an. Le versement de ce montant est conditionnée au cofinancements de ces formations par la collectivité et que cette dernière ait signé une Convention territoriale globale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la convention susmentionnée, telle qu'annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à la signer.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 15 -

Objet : Éducation – Vie scolaire – Sport – Convention actions parentalité entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière

Les communes partenaires organisent une soirée et une demi-journée sur la thématique « écrans et numérique » afin de favoriser le lien parent/enfant/ado, en direction des familles avec enfants et adolescents de 0 à 18 ans, le vendredi 24 avril en soirée et le samedi 25 avril 2026 de 10h à 16h.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Permettre aux parents de jouer avec leur enfant mais aussi de composer avec les écrans ;
- Donner des informations, des pistes de réflexions aux parents (la place des écrans dans le foyer, l'isolement des jeunes, algorithmes, où aller chercher de l'aide, etc.) ;
- Créer des liens ;
- Faire connaître les structures ressources et celles du territoire ;
- Favoriser le bien-être familial et le lien parents-enfants en leur permettant de passer une journée ludique en famille.

La convention annexée à la note de synthèse a pour objet l'organisation des actions entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime une participation à 2 500 € maximum par commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver ladite convention, annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

MAIRIE de SAINT-JEAN-BONNEFONDS (Loire)

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-Del20250925-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 16 -

Objet : Intercommunalité – Vente d'action SPL au CCAS

Vu la Résolution du Conseil d'administration de la SPL « De la terre à l'assiette » n°2 du 20 mai 2025 ;

La SPL « De la terre à l'assiette » a été sollicitée par les communes de La Ricamarie et de Saint-Jean-Bonnefonds afin d'intégrer leur CCAS au capital social. Elles souhaitent offrir les services de la SPL « De la terre à l'assiette » à leur établissement d'Accueil des Jeunes Enfants à compter du 1er septembre 2025, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds souhaitant créer potentiellement un service de portage de repas géré par son CCAS.

Le Conseil d'administration de la SPL s'est prononcé sur les ventes d'une part sociale d'une valeur nominale de 1,00 €, des communes actionnaires qui le souhaitent, à leur propre CCAS et ce, en donnant son accord de principe lors de la résolution n°2 du 20 mai 2025.

M. le Président du Conseil d'administration informe les membres du Conseil, que ces ventes n'auront aucune incidence sur les représentations au sein de l'Assemblée Générale, Conseil d'administration et Assemblée Spéciale.

Conformément à ladite résolution, la Commune souhaite vendre une action au CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la vente d'une action d'une valeur nominale de 1,00 € au CCAS ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents utiles à cette opération.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.

Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 17 -

Objet : Intercommunalité - Rapport de gestion du NOVIM pour l'année 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration et sur le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte desdits rapports.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,



Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE **- 18 -**

Objet : Intercommunalité – Travaux de déplacement du réseau d'éclairage de la rue Jean-Bruget avec le SIEL-TE

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Divers travaux éclairage 2025	5 045,00 €	98 %	4 944,00 €	0 €
TOTAL	5 045,00 €		4 944,00 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **de prendre acte** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Déplacement réseau d'éclairage, démolition rue JB Bruget » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- **de prendre acte** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- **d'approuver** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **de prendre acte** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

- **de décider** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202376-20250926-DeI20250925-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Le 25 septembre 2025, à 19 heures 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Jean-Bonnefonds**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Marc CHAVANNE, Maire.
Date de convocation : 18 septembre 2025

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON – C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – T. CHALANCON – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – F. PETRE – P. FAURE – C. DECOT – C. PILATO – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à A. GARZENA – F. CHARENTUS-GERACI à C. IMBERT – M-J. DAVID à D. GONON – C. PENARD à M. CHAVANNE – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN

Absents : M. HUREAU – M. EKINDA

Secrétaire de la séance : Franck PETRE

- 19 -

Objet : Intercommunalité – Éclairage public – Travaux d'éclairage public sur le parking dit de covoiturage Rue Victor Hugo avec le SIEL TE

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Divers travaux éclairage 2025	7 593,00 €	98 %	7 441,00 €	0 €
TOTAL	7 593,00 €		7 441,00 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : S. BONNIER) :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Éclairage public – Parking dit de covoiturage rue Victor Hugo » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Marc CHAVANNE

Le secrétaire de séance,

Franck PETRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification (article R421-1 du CJA)